

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum
Second projet de règlement n° 483-29-U

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 483-29-U règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U adopté le 3 mai 2023 par le conseil municipal de la Ville de Carignan.

Avis public est donné de ce qui suit :

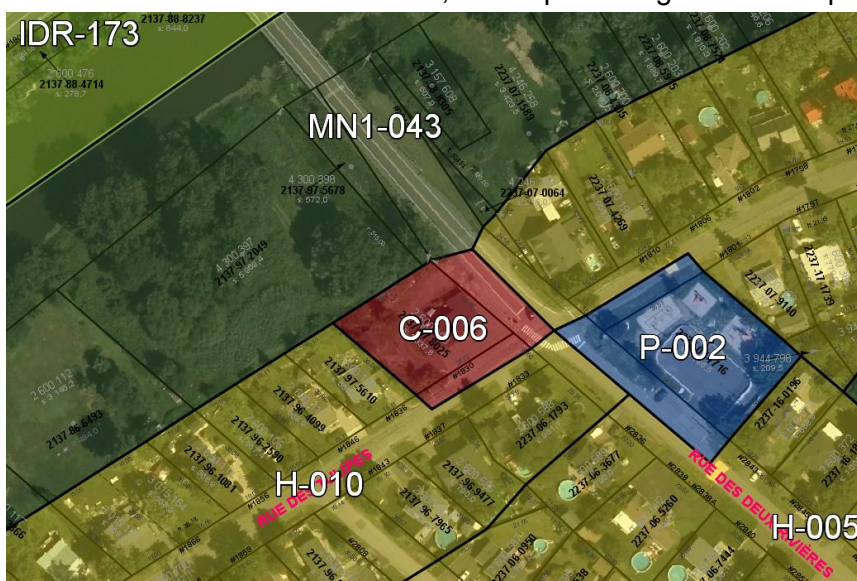
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023, le second projet de règlement n° 483-29-U, règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement 483-29-U a pour objet d'apporter plusieurs modifications, notamment de permettre plus d'une porte en façade pour les bâtiments comportant des usages d'espaces commerciaux et habitables complémentaires à l'habitation, de modifier le découpage, les usages et les normes des zones dans le nord du secteur Centre, de corriger une incohérence dans les normes d'aménagement applicables à la route 112, et afin de se conformer à certaines des nouvelles dispositions légales instaurées par le projet de loi 67 relativement aux établissements d'hébergement touristique.

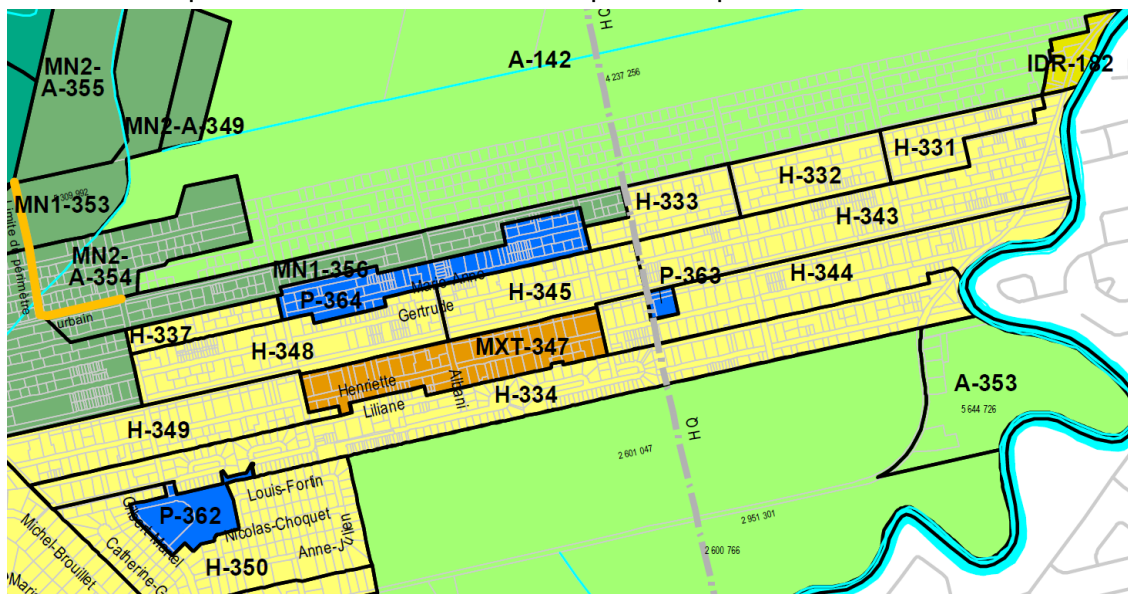
L'article 12 concerne uniquement les zones en bordure de la route 112, soit les zones A-132, A-135, A-136, A-142, IDR-171, IDC-184, IDC-185, IDC-186, IDI-188, C-238 et C-239, telles qu'elles figurent sur le plan ci-après :



L'article 13 concerne uniquement la zone C-006 localisée sur l'île Goyer à l'intersection de la rue des Tulipes et de la rue des Deux-Rivières, telles qu'elles figurent sur le plan ci-après :



L'article 14 concerne uniquement les zones H-334, H-343, H-344, H-345, H-346, MXT-347, H-348, H-349, et P-364. L'article 28 concerne uniquement la zone H-331. L'article 29 concerne uniquement la zone H-333. L'article 30 concerne uniquement les zones H-331, H-332, H-333, H-337, MXT-347 et P-364. Les zones ci-haut mentionnées sont des zones du secteur Centre et peuvent être localisées sur les plans ci-après :



Tous les autres articles concernent toutes les zones du territoire de la ville de Carignan.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 16 mai 2023 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'adresse greffe@carignan.quebec durant les heures régulières de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 483-29-U qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement n° 483-29-U ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 8 mai 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 8 mai 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 8 mai 2023.

Donné à Carignan, ce 8 mai 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière